

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2015

Présents : Monsieur Jean-François GUIBBERT, Maire, Mesdames et Messieurs BEUSELINCK Thierry, ESCANDE Géraldine, ALBERT Alain, MARTI Nelly, SBARRA Louis, CRASSOUS Françoise, GIMENO Béatrice, MONTIER Viviane, GUERRERE Bernard, CARLES Pierre, ROUSTIT Lucienne, COUSIN René, MACIP Fabien, LOUBET Pascal, GARCIA Virginie, DECAMPS Alain, MANES Alain.

Procurations : M. Tony LLORENS à M. Thierry BEUSELINCK, Mme Julie MANGE à Mme Marie-Jeanne MULLER, Mme Corine BERNARD à M. Pascal LOUBET.

Absents Excusés : Mme Marie-Jeanne MULLER

Absents : Mme Barbara DUSEHU

Secrétaire de séance : Mme Béatrice GIMENO

Début de séance : 18 h 30

Le quorum est atteint avec 18 présents + 2 procurations.

Une minute de silence est observée par l'assemblée en mémoire des victimes de l'attentat du 13 Novembre 2015 à Paris.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente du 20 Octobre 2015 qui est adopté à l'unanimité des présents + 2 procurations.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose de rajouter les questions suivantes :

- 12) Règlements intérieurs ALSH Maternel et Primaire
- 13) Indemnité de conseil du Receveur Municipal
- 14) Création du Budget Annexe « Enfance-Jeunesse

Le conseil approuve à l'unanimité des présents + 2 procurations les propositions ci-dessus.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

I - Arrêt de la Révision Générale du PLU : D-2015-11-26-01

La procédure de révision du document d'urbanisme initiée en 2011 a abouti à un premier dossier de projet de révision du PLU arrêté en date du 13 Mars 2015 pour lequel les services de l'Etat ont émis un avis défavorable.

Les remarques de l'Etat ont donc été intégrées au deuxième document de PADD, débattu en conseil municipal du 28/07/2015 qui doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique. La concertation s'est effectuée en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision, et ce depuis le début des études, par le biais d'un registre en mairie à la disposition du public. Dernièrement, une réunion de présentation aux personnes publiques associées suivie d'une présentation au public du dossier sous la forme d'une projection a eu lieu à la Salle Polyvalente de Lespignan le 2 Septembre, présentant l'ensemble du projet de PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-9, L 300-2 et R 123-18 ;
Vu les délibérations du conseil municipal, en date du :

- 26 mars 2002 ayant approuvé le POS devenu PLU,
- 17 Novembre 2011 ayant prescrit la révision du document d'urbanisme,
- 28 Juillet 2015 ayant retiré le projet de révision du PLU arrêté en date du 13 Mars 2015,

Vu le débat sur les nouvelles orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable intégrant les remarques de l'Etat qui avaient entraîné le retrait du projet, ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 28 Juillet 2015 ;

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Le Conseil Municipal, par 15 voix pour dont 1 procuration, 5 voix contre dont 1 procuration et 0 voix d'abstention, décide :

1. de tirer le bilan de la concertation : Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.
2. d'arrêter le projet de révision du PLU de la Ville de Lespignan tel qu'il est annexé à la présente délibération.
3. De charger Monsieur le Maire de soumettre ce projet de P.L.U. aux procédures de consultation et d'enquête publique prévues par les textes susvisés.
4. Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à :
 - Monsieur le Préfet de l'Hérault ;
 - Monsieur le Sous-Préfet de Béziers ;
 - Messieurs les Maires de Béziers, Vendres, Colombiers, Nissan-lez-Ensérune, Salle d'Aude, Fleury d'Aude ;
 - MM. Les Présidents du SCOT du Biterrois, de la Communauté de Communes « La Domitienne », du SIVOM d'Ensérune, du SMEEDH Hérault Energies, du SMMAR, du SMDA, du SYCOT de la Narbonnaise, du Conseil Régional, du Conseil Général, de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, de la CCI, de la Chambre des Métiers, du CEN Languedoc Roussillon, du Conservatoire du Littoral Languedoc Roussillon ;
 - MM. Les Directeurs de la DREAL, DDTM 34, ARS, SDIS, STAP, DRIRE Languedoc Roussillon, DRAC Languedoc Roussillon, INAO, ONF, CRPF Languedoc Roussillon, RFF, RTE du Sud Ouest, Télédiffusion de France, France Télécom – URR, ERDF Montpellier Hérault, GRDF Montpellier, ASF, DDTM Béziers (Urbanisme et Hydraulique).

Monsieur Pascal LOUBET précise que, considérant que les précédents arguments qu'il avait apportés notamment concernant la prise en compte des intérêts privés dans l'élaboration du zonage du PLU n'ont pas été pris en compte, il maintient donc son vote contre la décision.

II – Maîtrise d'œuvre de la Restructuration de la Rue des Planels : **D-2015-11-26-02**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de réaliser les travaux de restructuration de la Rue des Planels et l'inscription de ce programme au BP 2015.

Ce projet ayant été différé et n'étant pas inscrit au BP 2015, il y aurait lieu de se positionner à nouveau afin d'approuver la réalisation de son étude pour une inscription au BP 2016 et lancer une procédure de mise en concurrence pour retenir le cabinet chargé de la maîtrise d'œuvre de la réalisation et de l'élaboration d'un APS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents + 2 procurations, approuve ce projet de travaux et dit qu'il sera inscrit au BP 2016 en section d'investissement au programme de Voirie Communale n°156.

Selon la délégation de fonctions accordée à M. le Maire par délibération du 22/04/2014, Monsieur le Maire est autorisé à lancer la procédure adaptée de mise en concurrence des cabinets de maîtrise d'œuvre et rendra compte du choix du prestataire retenu dans une prochaine séance de CM.

III – Autorisation Dépenses d'Investissement 2016 : D-2015-11-26-03

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans l'attente du vote des BP 2016 M14 de la Commune et M 49 (Eau et Assainissement), il y aurait lieu de permettre la réalisation de dépenses d'investissement,

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour dont 1 procuration et 4 voix d'abstention dont 1 procuration, décide de permettre la réalisation de dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses prévues au BP N-1 (soit 2015).

IV – Subvention Façades : D-2015-11-26-04

Monsieur le Maire propose au Conseil de verser une subvention d'un montant de 25 % du montant TTC des travaux de réfection de façades entrant dans le périmètre défini par la Communauté de communes « La Domitienne » et la Commune correspondant au « centre ancien » de la commune dans la limite maximale de 750 €.

Il présente la demande de Mme AZLOUK Najwa 7 Route de Nissan 34710 LESPIGNAN

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 2 procurations, décide d'octroyer une subvention façade d'un montant de 496.94 € qui seront prélevés au c/6574 – réfection façades du BP 2015.

Mme Marie-Jeanne MULLER rejoint la séance, le nombre des présents est donc porté à 19 + 3 procurations.

V - Accord de principe Développement Eolien : D-2015-11-26-05

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération du conseil municipal du 20 Juin 2014 par laquelle la Commune de Lespignan a décidé d'engager, à l'unanimité des présents + 3 procurations, une démarche de mise en œuvre de Schéma d'énergies renouvelables sur son territoire, pour prendre part aux efforts de lutte contre le changement climatique, diversifier ses approvisionnements en énergie, et développer des activités économiques durables sur son territoire ;

Un accord de principe a été pris pour envisager un développement éolien localisé :

- Sur un Périmètre au Nord Est de la commune en limite de Vendres,
- Sur un périmètre au Nord Ouest de la commune de Lespignan.

Monsieur le Maire propose au conseil d'élargir cet accord :

- Sur un périmètre au Sud – Sud/Ouest de la commune, proche de l'autoroute A9

Monsieur Pascal LOUBET précise son changement de position concernant le développement éolien. Conscient que ces installations apportent une bonne rentabilité économique à la commune nécessaire du fait des baisses de dotations de l'Etat, il est plus réservé quant aux impacts indirects qu'elles peuvent induire sur la commune (baisse de la valeur immobilière – coût des remises en état des terrains en cas d'arrêt de fonctionnement...), selon les résultats d'études britanniques et belges.

Monsieur Bernard GUERRERE précise que les études réalisées concernent des systèmes éoliens anciens et que les nouveaux dispositifs ne produisent pas les mêmes effets sur l'environnement.

Monsieur Jean-François GUIBBERT fait remarquer que le peu d'impact visuel depuis la commune ne pourra pas avoir d'influence sur les valeurs immobilières de la commune et que les conventions et baux emphytéotiques qui lieront l'exploitant à la commune prévoiront des clauses restrictives pour la remise en état du site en cas d'abandon de l'exploitation avec notamment les montants de remise en état du site versés dès le début de l'opération en caution bancaire.

Monsieur le Maire propose au conseil de bien vouloir délibérer ;

Le Conseil, par 17 voix pour dont 2 procurations, 4 voix contre dont 1 procuration et 1 voix d'abstention décide d'étendre le principe de développement éolien sur un périmètre au Sud – Sud/Ouest de la commune, proche de l'autoroute A9 et autorise Monsieur le Maire à lancer une étude avec les prestataires intéressés par le projet.

VI - CC Domitienne – Convention de la Redevance Spéciale : D-2015-11-26-06

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes La Domitienne compétente en matière de collecte et traitement des ordures ménagères a décidé d'instaurer une redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères.

La commune pour ses bâtiments et espaces publics est redevable de cette mesure.

Il donne lecture d'une proposition de règlement de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères et de convention précisant les conditions et modalités de réalisation et de facturation du service pour l'exercice 2016.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 3 procurations, approuve les termes du règlement et de la convention de redevance spéciale présentée par la Communauté de Communes La Domitienne ainsi que le calcul de cette redevance pour la commune de Lespignan pour l'exercice 2016 qui s'élève à un montant de 3 001.78 € et autorise Monsieur le Maire à la signer.

VII - CC Domitienne – Schéma de mutualisation : D-2015-11-26-07

Considérant l'article L 5211-39-1 du CGCT qui prévoit que dans l'année suivant le renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le projet de schéma prévoit notamment l'impact de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement. Un délai complémentaire a été accordé aux EPCI pour que le schéma de mutualisation soit transmis pour avis au plus tard aux communes membres le 30 septembre 2015 pour un adoption par l'assemblée communautaire dès le début de l'année suivante.

Monsieur le Maire présente au Conseil le principe du schéma de mutualisation proposé par la Communauté de Communes La Domitienne. Il s'agit d'un outil de planification destiné à guider les futures mutualisations de services après une phase d'état des lieux des différentes modalités de coopération intercommunale.

Le rapport est composé de 3 parties : une présentation succincte et pédagogique de la portée et du fonctionnement de la mutualisation vue sous l'angle institutionnel, technique et politique, l'état des lieux des modes de coopérations, voire de mutualisation déjà réalisés et les perspectives en termes de mutualisation qui sont déjà identifiées.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 3 procurations, approuve les termes du rapport présenté posant les principes du Schéma de mutualisation envisagé.

VIII - Parcelle D n°696 – Convention d'occupation précaire : D-2015-11-26-08

Monsieur le Maire présente au conseil une proposition de convention d'occupation précaire d'une partie de la parcelle communale section D n° 696 par la Société JM Démolition domiciliée 10 Rue Blondel 34500 Béziers pour :

- L'entreposage de matériaux de démolition en provenance de la cave coopérative de Lespignan,
- La valorisation de ces matériaux par concassage mobile temporaire.

La convention est conclue pour une durée de un an reconductible, à compter de la date de signature de la convention, renouvelable par tacite reconduction sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties.

En contrepartie, la Société JM Démolition reversera à la commune de Lespignan la somme de 5 000 € (cinq mille euros) par an payable à terme à échoir à la date anniversaire de la signature de la présente convention.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 3 procurations, accepte les termes et conditions de la convention d'occupation précaire d'une partie de la parcelle D n° 696 présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer avec la Société JM Démolition ainsi que tout document administratif ou financier utile à la mise en application des conditions de la convention.

IX - Projet de schéma départemental de coopération intercommunale : **D-2015-11-26-09**

La loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) du 7 Août 2015 vise à renforcer les intercommunalités, à les réorganiser selon un seuil de population correspondant aux réels bassins de vie des citoyens et à permettre d'organiser les services publics de proximité sur un territoire plus cohérent.

Pour ce faire, les préfets doivent réviser, avant le 31 mars 2016, le schéma départemental de coopération intercommunale, en collaboration avec la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI), comme le prévoit l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire présente donc le projet de schéma de l'Hérault qui comprend une proposition de dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Collège de Vendres.

Le Conseil, par 17 voix pour dont 2 procurations, et 5 voix contre dont 1 procuration, approuve le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Hérault présenté ainsi que la proposition de dissolution du SIVU du Collège de Vendres.

X - Participation aux contrats santé des personnels communaux : **D-2015-11-26-10**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'après discussion en bureau municipal et considérant les contraintes financières auxquelles la commune doit actuellement faire face compte tenu des baisses des dotations de l'Etat, il ne peut être envisagé pour 2016 d'attribuer une participation aux contrats de santé du personnel communal.

Le conseil, à l'unanimité des présents + 3 procurations, décide de surseoir à l'attribution de cette participation pour 2016 qui pourra être étudiée à nouveau dans les futurs exercices budgétaires.

XI - Modification de la Régie d'Avances et de Recettes : D-2015-11-26-11

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y aurait lieu de modifier la régie d'avances et de recettes de l'ALSH et du Service Jeunesse pour fixer le montant de l'encaisse maximum à 4 600 € (au lieu de 10 000 €) et de permettre l'émission d'une carte bleue au nom de Mme Caroline GARCIA pour compléter et sécuriser les moyens de paiements actuels dont dispose la régie (chèques et espèces). Mme GARCIA Caroline est régisseur titulaire de la Régie, MM. THERON Frédéric et RAOUL Wolfgang sont régisseurs suppléants. L'indemnité de régisseur de 160 € et donc portée à 120 € du fait de la diminution du montant de l'encaisse.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 3 procurations, approuve les propositions ci-dessus.

XII - Règlements intérieurs ALSH Maternel et Primaire : D-2015-11-26-12

Monsieur le Maire présente au conseil les règlements intérieurs des services d'ALSH Maternel et Primaire afin d'intégrer notamment les changements d'horaires liés à la mise en place des changements des rythmes scolaires et de la prise en compte des temps ALP (Accueil de Loisirs Périscolaires).

Il donne lecture des propositions de ces règlements intérieurs qui sont approuvées par le conseil municipal à l'unanimité des présents + 3 procurations.

XIII - Indemnité de conseil du Receveur Municipal : D-2015-11-26-13

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Maire propose au conseil :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et,
- D'accorder une indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. RIGAL Christian, Receveur Municipal, soit pour 2015 un montant brut de 724.25 €.

XIV - Création du Budget Annexe « Service Enfance Jeunesse » : D-2015-11-26-14

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents + 3 procurations, décide la création au 1^{er} janvier 2016 du budget annexe relatif au service « Enfance Jeunesse » et sera dénommé « Budget Annexe Service Enfance-Jeunesse ».

Toutes les recettes et dépenses relatives au fonctionnement de ce service seront inscrites au budget 2016 de ce budget annexe.

La présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Sous Préfet de Béziers,
- Monsieur Christian RIGAL, Trésorier de Sérignan.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Monsieur le Maire rappelle au conseil la cérémonie de commémoration des « Morts en Afrique du Nord » Le Samedi 5 Décembre 2015 à 11h00 au cimetière.

➤ Dates des cérémonies de fin d'année :

- Lespignan : - Arbre de Noël du Personnel Communal : 18 Décembre 2015 à 19h à la Mairie
- Vœux à la population : 16 Janvier 2016 à 18h30 à la Salle Polyvalente

Pour information, dates des vœux à retenir :

- CC La Domitienne : 23 Janvier 2016 à 18 h à Nissan
- Conseil Départemental Montpellier : 8 Janvier 2016 à 18h30
- Conseil Départemental Béziers : 11 Janvier 2016 à 18h30
- Cazouls les Béziers : 14 Janvier 2016 à 18h30
- Colombiers : 5 Janvier 2016 à 19h00
- Lespignan : 16 Janvier 2016 à 18h30
- Maraussan : 15 Janvier 2016 à 18h30
- Maureilhan : 8 Janvier 2016 à 19h00
- Montady : 19 Janvier 2016 à 19h00
- Nissan lez Ensérune : 15 Janvier 2016 à 18h30
- Vendres : Pas de vœux – pas de salle

- Monsieur le Maire fait circuler un tableau de présence pour l'organisation des élections régionales – Scrutins des 6 et 13 décembre 2015.
- Monsieur le Maire donne le compte rendu de la réunion du 20/11/2015 en Préfecture concernant la mise en œuvre de « l'Etat d'Urgence ».
- IRVE : Infrastructure Réseaux pour l'alimentation des Véhicules Electriques. Le SMEEDH Hérault Energies a organisé une réunion pour présenter la possibilité d'installer sur la commune une borne de charge accélérée subventionnée à 50 % par l'ADEME et 10 % par Hérault Energies (sur un coût global de 12 000 €, le reste à charge communal est de 5 184 €).
- Madame Françoise CRASSOUS rappelle la conférence sociologique de M. Yann RAMIREZ le Vendredi 27 Novembre 2015 à la Médiathèque sur le thème : « Mieux communiquer pour mieux vivre ensemble : les clés de la relation avec autrui »
- Monsieur René COUSIN signale que le tableau électrique de la buvette du stade est obsolète.
- Monsieur Louis SBARRA informe que :
 - Le Vendredi 27/11/2015 à 18h30 à la salle polyvalente : Présentation du nouveau bureau qui remplace celui du Comité des Fêtes.
 - Le 28 et 29/11/2015 : Marché de Noël sur la place des Ecoles.
 - Le 5 et 6 Décembre 2015 : Animations au profit du Téléthon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.